

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LONGAGES

02-2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DES LACS DE SABATOUSE

Le Maire de la Commune de LONGAGES – 31410,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L2213-1 à L.2213-6 suivants,
- Considérant les intempéries survenues en date du 11 et 12 février 2026 occasionnant d'importantes précipitations ainsi que des vents violents et ayant entraînées de multiples chutes d'arbres et de branches sur les chemins autour des lacs ;
- Considérant les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés à de nouvelles chutes d'arbres ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de règlementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes ;

A R R È T È

Article 1 :

A la suite d'intempéries et en raison de multiples risques de chutes d'arbres, les chemins bordant les lacs de Sabatouse seront fermés à compter du 13 février 2026, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous énumérées :

- Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Fait à LONGAGES, le 13 février 2026.

Le Maire :

